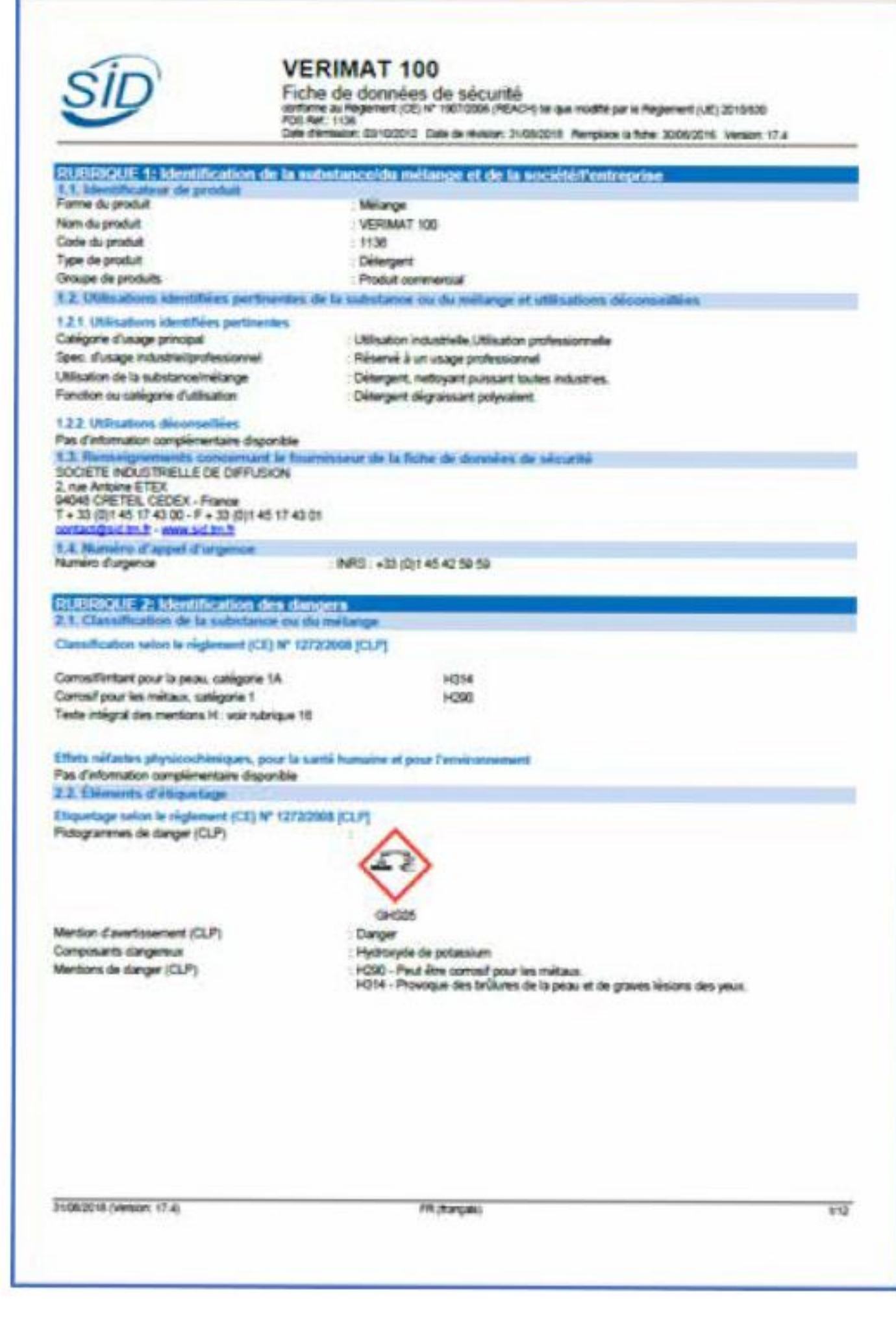


SID PROPOSE AUX PROFESSIONNELS 750 PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS DE DÉGRAISSAGE, DE NETTOYAGE, DE MAINTENANCE ET DE DÉSINFECTION

150 Techniciens expert près de chez vous ...

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La Fiche de Données de Sécurité (=FDS) est un document obligatoire qui doit accompagner chaque produit chimique. Elle doit être accessible à tous les travailleurs utilisant le produit (Article R4412-38 du code du travail).



VERIMAT 100
Fiche de données de sécurité
produit de nettoyage (C2) N° 10723008 tel que modifié par le Règlement (CE) 2015/830
FDS n° 1100
Date d'élaboration : 09/02/2012 Date de révision : 21/06/2015 Révisé la fiche : 30/06/2015 Version : 17.4

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/distributeur

1.1. Identificateur de produit : Mélange
Nom du produit : VERIMAT 100
Code du produit : 1100
Type de produit : Détergent
Usage du produit : Produit commercial

1.2. Citations identifiantes pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes :
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle/Utilisation professionnelle
Spéc. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Détergent, nettoyant puissant toutes industries, Détergent dégraissant puissant.

1.2.2. Utilisations déconseillées :
Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Remarque(s) concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE DIFFUSION
2, rue Armand ETY
94000 CRETEIL, CEDEX 10 - France
T + 33 (0) 45 17 43 00 - F + 33 (0) 45 17 43 01
assistance@sid.fr - www.sid.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : INFO : +33 (0) 45 42 50 50

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
H214 H302
H314 H332
Texte intégral des mentions H, voir rubrique 10

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Symbole(s) d'équipage :
Équipage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Pictogramme de danger (CLP) :
GHS02
Danger :
Inflammable de persistance
H228 - Peut être enflammé par les métaux
H252 - Peut provoquer des incendies de la peau et de graves lésions des yeux.

Mention d'avertissement (CLP) :
Gazpous dangereux
Mentions de danger (CLP) :
H228 - Peut être enflammé par les métaux
H252 - Peut provoquer des incendies de la peau et de graves lésions des yeux.

09/02/12 Version 17.4 10/02/15

Création de la fiche de données de sécurité par le fabricant/distributeur

Transmission de la fiche de données de sécurité à l'acheteur

Mise à disposition de la fiche de données de sécurité aux utilisateurs



Institut national de recherche et de sécurité

Le site de l'INRS met également à disposition une brochure sur la fiche de données de sécurité :

FAQ sur les FDS

Quelle est la durée de validité d'une fiche de données de sécurité ?

Une FDS n'a pas de date de validité. Elle reste en vigueur tant que la réglementation ou la composition du produit n'évolue pas.

01

Comment s'assurer de la conformité d'une fiche de données de sécurité ?

Sur la FDS, il doit être indiqué qu'elle est conforme au Règlement Européen n°1907/2006 tel que modifié par le Règlement Européen 2015/830.

02

En quelle langue doit-elle être écrite ?

Le fabricant/distributeur a l'obligation de fournir une FDS dans la langue du pays d'utilisation du produit chimique.

Exemple : si vous achetez un détergent à un fournisseur allemand, il doit vous fournir la FDS en français.

03

Existe-t-il un modèle de fiches de données de sécurité ?

Le format des fiches de données de sécurité est défini dans le règlement Européen REACH. Elle doit toujours comporter les 16 rubriques obligatoires. Cependant la forme (couleur, police...) est laissée libre à chaque fournisseur.

04

Où récupérer la fiche de données de sécurité d'un produit ?

Le premier réflexe est de demander au fournisseur du produit sa fiche de données de sécurité.

Vous pouvez également consulter le site <https://www.quickfds.com/fr> : de nombreux fournisseurs mettent leur FDS à disposition sur cette plate-forme en ligne.

05

Doit-on lire toute la FDS avant d'utiliser un produit ?

Une FDS est un document qui fait, en moyenne, une dizaine de pages avec beaucoup d'informations. Toutes les rubriques sont importantes ! Afin de vous aider, nous avons identifié les rubriques essentielles de la FDS : [cliquer ici pour ouvrir la newsletter dédiée](#).

06

La FDS doit-elle être affichée au poste de travail ?

Que dit le code du travail ?

La réglementation impose que les travailleurs aient accès aux FDS. L'employeur doit établir une notice de poste exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. Elle est destinée à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter (Article R4412-39).

Quelle solution ?

Ce n'est donc une obligation d'affichée la FDS au poste de travail. Néanmoins, une consigne rappelant les dangers du produit utilisé et les bonnes pratiques (protection individuelle, déversement, incendie...) doit être affichée.

Afin d'apporter un élément de réponse à cette obligation, nous avons créé les fiches HSE (Hygiène Sécurité Environnement), reprenant les principales informations de la FDS. [Retrouvez toutes les informations sur notre newsletter dédiée](#).

07

Pour plus d'informations

(veuillez consulter les sites suivants)



ECHA

Pour avoir plus d'information sur la création des FDS, le site de l'ECHA (Agence Européenne des produits chimiques) a rédigé un guide consultable [ici](#).



Institut national de recherche et de sécurité

Le site de l'INRS met également à disposition une brochure sur la fiche de données de sécurité :



SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE DIFFUSION

Retrouvez l'ensemble de la documentation en lien avec nos produits sur notre site Internet www.sid.tm.fr

